

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 18 du 23 avril 2015

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de l'air

Texte 12

CIRCULAIRE N° 3882/DEF/DRH-AA/BER/EFSOAA/ESC.FORM/BSC
relative aux épreuves de la sélection n° 2 - session 2015.

Du 17 avril 2015

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *base école Rochefort ; école de formation des sous-officiers de l'armée de l'air ; escadre de formation ; bureau « sélections et concours ».*

CIRCULAIRE N° 3882/DEF/DRH-AA/BER/EFSoAA/ESC.FORM/BSC relative aux épreuves de la sélection n° 2 - session 2015.

Du 17 avril 2015

NOR DE FL 1 5 5 0 5 7 2 C

Références :

Code de la défense - Partie réglementaire IV. Le personnel militaire.

Décret du 31 juillet 2014 (n.i. BO ; JO n° 177 du 2 août 2014, texte n° 82).

Arrêté du 20 décembre 2012 (JO n° 15 du 18 janvier 2013, texte n° 38 ; signalé au BOC 19/2013 ; BOEM 620-4.1.1).

Instruction n° 129/DEF/DRH-AA/SDAG/BPP/SPORT du 12 février 2009 (BOC N° 12 du 4 mai 2009, texte 40 ; BOEM 683.2).

Instruction n° 3629/DEF/DRH-AA/EFPN/MOSIM du 30 janvier 2013 (BOC N° 8 du 15 février 2013, texte 60 ; BOEM 777.3.3, 778.1.3.4).

Instruction n° 1007/DEF/DRH-AA/SDAc du 20 février 2013 (BOC N° 17 du 12 avril 2013, texte 11 ; BOEM 331.1.2.3).

Instruction n° 3220/DEF/EMAA/SCAc/B.EMP du 19 décembre 2013 (BOC n° 9 du 14 février 2014, texte 10 ; BOEM 778.1.3.2).

Instruction n° 932/DEF/EMA/SC.SOUT/CPCS/CDT - n° 34/DEF/DRH-AA/DIR_ADJT du 3 février 2014 (BOC n° 10 du 21 février 2014, texte 17 ; BOEM 768.1.1, 777.1.1).

Instruction n° 4000/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPE du 26 novembre 2014 (BOC n° 3 du 22 janvier 2015, texte 6 ; BOEM 620-4.1.7.1).

Instruction n° 23511/DEF/DRH-AA/DIR/ADJ du 13 mars 2015 (BOC n° 13 du 19 mars 2015, texte 20 ; BOEM 777.3.3).

Circulaire n° 5832/DEF/EMA/CNSD/DREP du 4 juin 2014 (BOC n° 6 du 5 février 2015, texte 6 ; BOEM 683.2).

Note n° 1490/DEF/DRH-AA/SDAG/BPP/SPORTS du 17 juillet 2008 (BOC N° 43 du 14 novembre 2008, texte 3 ; BOEM 683.6.3) modifiée.

Message n° 17542/DEF/DRH-AA/SDGR/BGA/DANS/DNA.N.OFF du 8 décembre 2014.

Message n° 6204/DRH-AA/ESOM/EM du 8 décembre 2014.

Message n° 3388/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 18 février 2015.

Message n° 3620/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 19 mars 2015.

Pièce(s) Jointe(s) :

Douze annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 3399/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 4 mars 2014 (BOC n° 15 du 28 mars 2014, texte 19).

Référence de publication : BOC n° 18 du 23 avril 2015, texte 12.

Préambule.

La présente circulaire précise les conditions dans lesquelles se dérouleront en 2015 les épreuves de la sélection numéro 2 (S2) en application des textes de références.

Les commandants de formation administrative prendront toutes les mesures nécessaires pour informer les candidats potentiels [y compris le personnel en opérations extérieures (OPEX), en stage, en formation, etc.] des dispositions de la présente circulaire.

1. CONDITIONS DE PRÉSENTATION.

1.1. Conditions générales.

	SOUS-OFFICIER.	SOUS-OFFICIER ISSU DE LA PASSERELLE JEUNE.
Totaliser plus de cinq ans et moins de dix ans de services calculés au 1er janvier 2015 (conformément aux dispositions du code de la défense - partie législative - article L. 4138-11., le temps passé dans l'une des situations de la position de non-activité est pris en compte dans la durée totale de service du militaire servant en vertu d'un contrat). Des dérogations peuvent néanmoins être accordées, pour motifs exceptionnels, aux militaires n'ayant pu se présenter à cette sélection durant les créneaux impartis ou n'ayant pu bénéficier que d'un nombre restreint de présentation.	X	
Après l'obtention du certificat élémentaire (CE), totaliser plus de deux ans et moins de sept ans de CE au 1er janvier 2015.		X
Avoir été nommé sergent au plus tard le 1er janvier 2014.	X	X
Être titulaire, au 1er janvier 2015, du brevet élémentaire de sa spécialisation.	X	X
Avoir au minimum une notation non conservée en qualité de sous-officier au cours des trois années précédant les épreuves de la sélection (notation au sens de l'article R. 4135-5., du code de la défense).	X	X
Être porteur d'un certificat médico-administratif, modèle d'imprimé n° 620-4*/1 en cours de validité au moment des épreuves et attestant des différentes aptitudes : - de l'aptitude médicale générale au service ; - des aptitudes particulières à certaines conditions d'emploi conformément à l'annexe III. de l'instruction de neuvième référence ; - de l'absence de contre-indication médicale à la pratique de l'entraînement physique militaire et sportif. Si une fiche de recommandation relative à cet entraînement a été établie, un certificat médical précisant l'aptitude à l'évaluation de la condition physique du militaire sera produit conformément à l'article 9. de l'arrêté de troisième référence (A). Un candidat inapte médical temporairement devra avoir récupéré son aptitude avant les épreuves. Un candidat inapte médical définitif à l'une des épreuves (tir, sport, etc.) n'est pas autorisé à concourir. La direction des ressources humaines de l'armée de l'air (DRH-AA) se réserve le droit de demander immédiatement et avant les épreuves une nouvelle expertise médicale dans le cadre des inaptitudes médicales temporaires.	X	X

Une candidate en situation liée à l'état de grossesse survenue après les épreuves du contrôle de la condition physique du militaire (CCPM), peut être autorisée à concourir aux épreuves professionnelles, théoriques et/ou pratiques, sur avis médical. Dans tous les cas, la candidate devra fournir un certificat médical d'un médecin du service de santé des armées en cours de validité le jour des épreuves datant de moins d'un mois et attestant de son aptitude à réaliser celles-ci.		
---	--	--

Toute candidate en situation liée à l'état de grossesse et n'ayant pas encore effectué ses épreuves CCPM, ne sera pas autorisée à concourir pour l'année en cours.		
--	--	--

Toute candidate en situation de congé de maternité ne sera pas autorisée à concourir.		
---	--	--

Les militaires qui, à la date des épreuves théoriques et pendant l'intégralité du créneau des épreuves pratiques, se trouvent en OPEX ou en mission de courte durée (MCD), seront autorisés à concourir en fonction du territoire de stationnement et des possibilités d'ouverture d'un centre d'examen par le bureau « sélections et concours » de l'escadre de formation de l'école de formation des sous-officiers de l'armée de l'air de la base école Rochefort de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air (DRH-AA/BER/EFSOAA/ESC.FORM/BSC).

Les militaires qui, à la date des épreuves pratiques ou théoriques, se trouvent en congé de reconversion, congé maladie ou dans une position autre que l'activité ne seront pas autorisés à concourir.

Le militaire affecté à l'étranger [ambassades, missions militaires françaises, organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), postes permanents à l'étranger] pourra se porter candidat à la S2, sous réserve de pouvoir effectuer l'épreuve du tir. Pour le sous-officier ne pouvant pas effectuer les épreuves du CCPM pour des raisons clairement motivées, son résultat obtenu l'année de son départ sera pris en compte pour la S2.

1.2. Conditions particulières.

Outre les conditions générales, les candidats des spécialisations :

- 1700 « sauveteur plongeur hélicopté » ;
- 2620 « pompier de l'armée de l'air » ;
- 31XX « renseignement » ;
- 321X « contrôle aérien » ;
- 3220 « opérateur de surveillance aérienne » ;
- 3261 « moniteur de simulateur de vol » ;
- 341X « fusilier commando de l'air » ;
- 3721 « moniteur d'éducation physique militaire et sportive (EPMS) » ;
- 7330 « musicien de l'air »,

doivent remplir les conditions définies en annexe II.

2. CALENDRIER.

Le calendrier des travaux à réaliser est défini en annexe IV. Les commandants de formation administrative prendront toutes les dispositions pour que les candidats puissent se présenter aux épreuves de la S2.

Les épreuves se dérouleront dans les conditions suivantes :

- épreuve militaire pratique de tir : jusqu'au vendredi 5 juin 2015 inclus conformément au message officiel de l'intradef (MOFI) de quinzième référence ;
- épreuves théoriques militaire et professionnelle : mardi 30 juin 2015.

3. DÉROULEMENT DE LA SÉLECTION.

Les modalités d'inscriptions et de déroulement des épreuves font l'objet des annexes I. et VI.

4. IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Les frais de déplacement pour le personnel concerné par la S2 seront imputés comme suit (code d'engagement FD@LIGNE) :

- filtre de recherche libellé RBOP : EMAA ;
- code engagement : FD3ADESOFC ;
- libellé : ESOMAA_concours, sélections.

5. ABROGATION.

La circulaire n° 3399/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 4 mars 2014 relative aux épreuves de la sélection n° 2 - session 2014 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
adjoint au directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Didier DOUCHET.

ANNEXE I.
MODALITÉS D'INSCRIPTION.

1. RECUEIL DES CANDIDATURES.

Les services administration du personnel (SAP) des groupements de soutien des bases de défense (GSBdD), le groupement de soutien des personnels isolés (GSPI) ou le bureau « gestion administrative »/département « administration du personnel en position spéciale » (BGA/DAPPS) sont responsables du recueil des candidatures et de la vérification de l'ensemble des conditions à remplir par chaque candidat au vu de ses pièces administratives et du système d'information des ressources humaines (SIRH) ORCHESTRA.

1.1. Dépôt de candidature.

Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à concourir.

Les candidats se présentent au SAP du GSBdD, ou, le cas échéant, sollicitent le GSPI ou le BGA/DAPPS pour exprimer leur candidature qui est enregistrée dans le SIRH ORCHESTRA conformément à la procédure définie à l'annexe VII.

L'état SIRH ORCHESTRA est cosigné par le militaire et le responsable ayant recueilli la candidature après vérification de l'ensemble des conditions à remplir. Une copie de cet état est remise au candidat à titre de dépôt de candidature et une autre est archivée dans ses pièces.

Procédure de dépôt de candidature pour les sites non équipés du SIRH ORCHESTRA :

- les sites non équipés du SIRH ORCHESTRA renseignent la fiche de candidature dont le modèle est donné en annexe V. ;
- la fiche de candidature est cosignée par le militaire et le responsable ayant recueilli la candidature après vérification des conditions à remplir. Une copie de cette fiche est :
 - adressée par courriel (esom.selections-soff-bsc.fct@intradef.gouv.fr) à la DRH-AA/BER/EFSOAA/ESC.FORM/BSC) ;
 - remise au candidat à titre de dépôt de candidature ;
 - archivée dans ses pièces.

La clôture des inscriptions est fixée au vendredi 24 avril 2015 inclus.

1.2. Spécialisation de composition.

Le candidat s'inscrit et compose dans la spécialisation pour laquelle il détient le brevet élémentaire au 1^{er} janvier 2015.

Les spécialisations ouvertes à la composition de la S2 session 2015 sont indiquées dans l'annexe III.

Les candidats 2280 « technicien communication, navigation et surveillance (CNS) », d'origine 8001 « spécialiste des systèmes et supports de télécommunications » ou 8005 « spécialiste des systèmes de détection et traitement de l'information » choisiront de composer dans leur spécialisation d'origine ou dans la spécialisation 2280. Leur choix deviendra définitif à compter du lendemain de la date de clôture des inscriptions et ne sera plus modifiable quelles que soient les raisons invoquées.

L'annexe X. est établie pour chaque candidat.

Les candidats 2550 « matériels environnement aéronautique » pourront composer au choix dans leur nouvelle spécialisation ou dans leur ancienne spécialisation détenue (2551 « mécanicien électrotechnique opérationnelle », 2552 « mécanicien véhicules et matériels de servitude » ou 2554 « technicien en mécanique et confection de matériel aéronautique et terrestre »). Leur choix deviendra définitif à compter du lendemain de la date de clôture des inscriptions et ne sera plus modifiable quelles que soient les raisons invoquées.

L'annexe XI. est établie pour chaque candidat.

Les candidats 2810 « sous-officier du transit aérien » pourront concourir dans leur ancienne ou dans leur nouvelle spécialisation. Leur choix restera ouvert jusqu'à la date de clôture des inscriptions, à partir de cette date, le choix décidé par l'administré ne sera plus modifiable quelles que soient les raisons invoquées.

L'annexe XII. est établie pour chaque candidat.

Les candidats 8100 « spécialiste des systèmes et supports de télécommunications », 8220 « réseaux informatiques et sécurité des systèmes d'informations et de communication » et 8230 « concepteur et manager des systèmes d'information » composeront dans leur nouvelle spécialisation quelle que soit leur spécialisation d'origine.

1.3. Transmission des états récapitulatifs.

Dès la clôture des inscriptions, les bureaux « formation » (BF), le GSPI et le BGA/DAPPS transmettent à la DRH-AA/BER/EFISOAA/ESC.FORM/BSC, pour le lundi 27 avril 2015 terme de rigueur, par courriel (esom.selections-soff-bsc.fct@intradef.gouv.fr), les états récapitulatifs suivants (canevas fourni sur le site intradef de la DRH-AA) :

- l'état récapitulatif des candidatures avec le numéro identifiant examen des candidats renseigné, signé du chef SAP. Une copie sera adressée au commandant de la formation administrative à titre de compte-rendu ;
- les annexes X., XI. et XII. (fiche de choix de spécialisation de composition) dûment complétées ;
- l'état récapitulatif du parcours pompier, signé du chef du BF et du commandant de l'escadron de sécurité incendie et sauvetage (ESIS). Une copie par MOFI sera adressée à la brigade aérienne des forces de sécurité et d'intervention du commandement des forces aériennes (CFA/BAFSI) à l'adresse suivante : cfa-bafsi@intradef.gouv.fr.

1.4. Modification des états récapitulatifs.

Toutes modifications sur le SIRH ORCHESTRA survenant après le lundi 27 avril 2015 devront au préalable faire l'objet d'une demande adressée à la DRH-AA/BER/EFISOAA/ESC.FORM/BSC (esom.selections-soff-bsc.fct@intradef.gouv.fr) et ne seront effectuées qu'après accord de celle-ci.

1.5. Annulation de candidature.

L'annulation de candidature doit intervenir avant la parution de la liste des autorisés à concourir.

Cette annulation devra être formalisée par la saisie dans le SIRH ORCHESTRA conformément à la procédure définie par le mode opératoire (MOP) SD 10 « annulation et désistement concours et examen » disponible à l'adresse suivante :

http://www.orchestra.air.defense.gouv.fr/joomla/documents/metier/modes_operatoires/D10/MOP_SD10_Annul_desist_candi_exam.pdf.

Un exemplaire du récépissé, signé par le responsable du BF et par le candidat, est adressé par courriel (esom.selections-soff-bsc.fct@intradef.gouv.fr) à la DRH-AA/BER/EFISOAA/ESC.FORM/BSC.

2. AUTORISATION À CONCOURIR.

2.1. Liste des candidats.

Dès réception des états récapitulatifs, la DRH-AA/BER/EFSoAA/ESC.FORM/BSC établit pour le mardi 18 mai 2015 la liste des candidats autorisés à concourir, signée du directeur des ressources humaines de l'armée de l'air (DRHAA) ou de son délégué.

Cette liste est consultable sur le site intradef de la DRH-AA.

2.2. Retrait d'autorisation à concourir.

Le signalement tardif (postérieur à la diffusion de la liste des candidats autorisés) et/ou la détection tardive d'un candidat qui ne remplit pas l'ensemble des conditions pour concourir donnera lieu à l'établissement, par le BSC, d'une décision de retrait d'autorisation à concourir pour la session en cours, soumise à la signature du DRHAA ou de son délégué. Cette décision sera notifiée localement au militaire et un exemplaire de la notification sera transmis en retour au BSC.

3. DÉSISTEMENT.

Le désistement intervient après la parution de la liste des autorisés à concourir.

Tout désistement est définitif et devra être formalisé par la saisie dans le SIRH ORCHESTRA du retrait de candidature. Cette procédure est définie dans le mode opératoire MOP SD 10 « annulation et désistement concours et examen » disponible à l'adresse suivante :

http://www.orchestra.air.defense.gouv.fr/joomla/documents/metier/modes_operatoires/D10/MOP_SD10_Annul_desist_candi_exam.pdf.

Un exemplaire du récépissé, signé par le responsable du BF et par le candidat, sera adressé par courriel (esom.selections-soff-bsc.fct@intradef.gouv.fr) à la DRH-AA/BER/EFSoAA/ESC.FORM/BSC.

4. APTITUDES.

4.1. Aptitude médicale.

Tout candidat déclaré médicalement inapte temporaire et qui ne recouvre pas son aptitude avant le terme de la période réservée à la réalisation de l'épreuve militaire pratique de tir et des épreuves du CCPM, est éliminé pour la session en cours.

La formation administrative en informe la DRHAA/BER/EFSoAA/ESC.FORM/BSC par MOFI à l'adresse suivante : em20910-bsc-esomrochefort@air.defense.gouv.fr.

Les dispositions précitées valent également pour les épreuves professionnelles pratiques des spécialisations particulières.

4.2. Aptitude au tir.

Pour réaliser l'épreuve de tir, tout candidat doit être en possession d'un certificat médical d'aptitude médicale [visite systématique annuelle (VSA)] en cours de validité ne faisant pas mention d'inaptitude au tir, ainsi que du certificat d'aptitude au tir 2 (CATI 2) du fusil d'assaut [fusil automatique de la manufacture d'arme de Saint-Étienne (FAMAS) sauf pour certains spécialistes 341X des commandos parachutistes de l'air (CPA) dotés du *Heckler and Koch* (HK) 416], en cours de validité.

5. DOCUMENTS DE PRÉPARATION.

Les documents de préparation aux épreuves sont mis en ligne sur le site intradef de la DRH-AA :

<http://www.drhaa.air.defense.gouv.fr/index.php/examens-selections/personnel-d-active/sous-officiers/s2/fascicules-de-preparation>

Les BF, le GSPI ou le BGA/DAPPS sont chargés d'éditer ces documents dans l'éventualité où certains candidats seraient dans l'impossibilité de réaliser cette opération.

Il est rappelé que certains fascicules peuvent mentionner des références de documentation à connaître.

6. CENTRES D'EXAMEN.

Les centres d'examen feront l'objet d'une désignation ultérieure. Les commandants des sites des centres d'examen sont responsables de l'organisation matérielle, du déroulement et de la surveillance des épreuves en partenariat avec les BF des GSBdD.

Chaque formation administrative étant censée être désignée centre d'examen, toutes difficultés d'organisation des épreuves écrites seront signalées au BSC dans les meilleurs délais.

Un candidat qui pour un motif dûment justifié, ne peut pas se présenter au centre d'examen qui lui a été indiqué, peut concourir dans un autre centre d'examen désigné pour les épreuves écrites. Le BF du GSBdD perdant adresse un message MOFI au BF du GSBdD gagnant, au centre d'examen perdant ainsi qu'au centre d'examen gagnant, conformément à l'annexe VIII. avec copie au BSC.

Les changements de centre d'examen ne pourront être effectués qu'après leur désignation.

ANNEXE II.
CONDITIONS PARTICULIÈRES À CERTAINES SPÉCIALISATIONS.

1. SPÉCIALISATION 1700 « SAUVETEUR PLONGEUR HÉLIPORTÉ ».

Détenir la qualification sauveteur plongeur héliporté opérationnel.

2. SPÉCIALISATION 2620 « POMPIER DE L'ARMÉE DE L'AIR ».

2.1. Prérequis.

Les candidats 2620 doivent présenter les prérequis suivants :

- être titulaires du permis poids lourd en cours de validité avec l'unité de valeur de conduite de niveau 1 armée de l'air (COD 1 AA) ;

- détenir la licence opérationnelle *crash fire and rescue* (CFR) à jour et sans restriction (attestation en ligne sur le site de la DRH-AA à l'adresse suivante) :

http://www.drhaa.air.defense.gouv.fr/images/documents/formation_examens_selections/examens_selections/personnel_d_active/sous_officiers/s2/selection_en_cours_et_resultats/2015/20150319_drhaa_esom_bsc_licence OPS_CFR.pdf

2.2. Épreuve physique.

Cette épreuve, destinée à vérifier la valeur physique des candidats est constituée par le parcours pompier professionnel dont le déroulement est défini à l'appendice III.A. de l'instruction de dixième référence. Il doit être effectué avant toute autre épreuve.

La réalisation du parcours pompier professionnel est validée par l'attribution de la mention « réussite » ou « échec ».

Les candidats déclarés en « échec » ne sont pas autorisés à poursuivre les épreuves de la S2 et sont éliminés pour la session en cours.

Les résultats doivent être transmis conformément à la procédure définie au point 1.3. de l'annexe I.

3. SPÉCIALISATION 3113 « INTERCEPTEUR RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ».

L'épreuve de lecture au son fait office d'épreuve de questions à courte réponse pour la partie théorique professionnelle.

Les candidats composeront pour toutes les épreuves théoriques sur le site où s'effectuera l'épreuve de lecture au son. Le centre d'examen sera désigné ultérieurement.

La DRH-AA/BER/EFSOAA/ESC.FORM/BSC est chargée de l'expédition des supports audio et des feuilles de composition appropriées à cette épreuve au centre d'examen désigné en métropole. Pour les candidats hors métropole, le centre d'examen ne pourra être désigné qu'après vérification de la conformité du matériel et accord du BSC.

4. SPÉCIALISATION 3130 « INTERPRÉTATEUR IMAGES ».

L'examen de contrôle des connaissances que doivent réaliser les candidats à la qualification supérieure spécialisation 3130 tient lieu d'épreuve de connaissances professionnelles de la S2. Cet examen aura lieu le 19 mai 2015 au centre de formation et d'interprétation interarmées de l'imagerie (CF3I) 24.664 de Creil.

Les spécialistes 3130 se voient appliquer les directives de l'instruction n° 8542/DEF/DRM/SDPFC/ORH/FRS du 31 juillet 2013 qui précise la nature des trois épreuves, à savoir :

- épreuve de reconnaissance des matériels ;
- épreuve de géographie ;
- épreuve de questions à choix multiples/questions à courtes réponses (QCM/QCR).

Un seuil minimal de réussite à ce contrôle est fixé par la commission d'examen.

La note obtenue par les candidats aux épreuves de l'examen de contrôle des connaissances est transmise pour le 12 juin 2015 au plus tard par le CF3I de Creil à la DRH-AA/BER/EFSOAA/ESC.FORM/BSC de Rochefort qui établit la liste de classement par ordre de mérite dans la spécialisation.

Pour la préparation, les candidats bénéficient d'une documentation spécifique transmise par le CF3I de Creil.

5. SPÉCIALISATION 317X « INTERCEPTION TRADUCTION LANGUES ».

Les sous-officiers 317X se voient appliquer les directives de la note n° 015300605/CFA/EMPLOI/B.RENS-GE/PM-RENS du 12 mai 2009 ⁽¹⁾ qui précise la nature des épreuves, à savoir :

- 30 QCM ;
- 5 textes (dont 3 obligatoires et 2 au choix parmi cinq proposés) dans la langue de la spécialisation à traduire en français.

L'emploi du dictionnaire et du lexique n'est pas autorisé.

6. SPÉCIALISATIONS 3211 « CONTRÔLEUR DES OPÉRATIONS AÉRIENNES », 3212 « CONTRÔLEUR DE CIRCULATION AÉRIENNE », 3219 « CONTRÔLEUR DES OPÉRATIONS AÉRIENNES QUALIFIÉ INTERCEPTION », 3220 « OPÉRATEUR DE SURVEILLANCE AÉRIENNE ».

Conformément à l'instruction de septième référence, les sous-officiers 3211, 3212, 3219 et 3220 sont autorisés à présenter les épreuves de connaissances générales et militaires de la S2 s'ils remplissent toutes les conditions communes à tous les sous-officiers de l'armée de l'air.

La réussite aux examens professionnels spécifiques, [examen de connaissances générales des contrôleurs (ECGC) et examen de connaissances générales des opérateurs (ECGO)], permet d'obtenir, par équivalence, la partie professionnelle de la S2.

La réussite à la partie connaissances générales et militaires de la S2 (théorique, tir et CCPM) reste acquise jusqu'à l'obtention de l'ECGC ou l'ECGO.

7. SPÉCIALISATION 3261 « MONITEUR SIMULATEUR DE VOL ».

Conformément à l'instruction citée en cinquième référence relative à la progression professionnelle des sous-officiers moniteurs de simulateur de vol de l'armée de l'air, la réussite à l'examen de connaissances générales en simulation n° 1 (ECGS1) permet d'obtenir par équivalence la partie professionnelle de la S2. Les dispositions relatives à l'ECGS1 de la session 2015 sont fixées par la circulaire n° 216/DEF/DRH-AA/EFPN/MOSIM du 29 septembre 2014.

Les sous-officiers moniteurs de simulateur de vol de l'armée de l'air sont autorisés à présenter les épreuves de connaissances générales et militaires de la S2 dès qu'ils remplissent toutes les conditions communes à tous les sous-officiers de l'armée de l'air.

La réussite à la partie connaissances générales et militaires de la S2 (théoriques, tir et CCPM) reste acquise jusqu'à l'obtention de l'ECGS1.

8. SPÉCIALISATION 341X « FUSILIER COMMANDO DE L'AIR ».

8.1. Constitution des épreuves.

Les épreuves de la S2 sont constituées :

- des épreuves du CCPM et de l'épreuve de tir ;
- des épreuves de connaissances générales et militaires communes à toutes les spécialisations ;
- des épreuves professionnelles pratiques.

8.2. Prérequis.

Les candidats 341X « fusilier commando de l'air » doivent détenir les prérequis communs suivants :

- le niveau 4 (minimum 41 points sur 60) du CCPM daté de moins d'un an à la date d'inscription ;
- une attestation de réussite aux épreuves troupes aéroportées (TAP) en cours de validité à la date de l'examen ;
- une autorisation d'emploi « bâton de défense télescopique » ;
- le module de base instruction sur le tir de combat (ISTC) fusil d'assaut (FAMAS ou HK 416) en cours de validité ;
- le module tir de nuit ISTC fusil d'assaut (FAMAS ou HK 416) en cours de validité ;
- le module de base ISTC pistolet automatique (PA) en cours de validité ;
- le CATI 2 FAMAS ou HK 416 ;
- le CATI 2 PA.

Les candidats 3412 « fusilier parachutiste de l'air MATOU », 3413 « commando parachutiste de l'air ATTILA », 3414 « commando forces spéciales air BELOUGA », doivent détenir le module de base ISTC fusil à pompe [*tactical shotgun* - (TPS)] en cours de validité et le CATI 2 correspondant à ce fusil.

Les candidats 3417 « maître-chien parachutiste de l'air MATOU », 3418 « maître-chien commando parachutiste de l'air ATTILA », 3419 « maître-chien commando forces spéciales air BELOUGA » doivent avoir la qualification « homme d'attaque de niveau 2 » (HA N2) en cours de validité et détenir l'attestation de brevet de patrouille niveau « bon » au minimum obtenu au cours des deux dernières années précédant l'examen.

Le modèle d'attestation à remplir est disponible sur le site de la DRH-AA à l'adresse suivante :

http://www.drhaa.air.defense.gouv.fr/index.php/examens-selections/personnel-d-active/sous-officiers/s2/selection-en-cours-et-resultats/Modèle_Attestation_2015_S2_341X.pdf.

8.3. Épreuves professionnelles pratiques.

Un guide à l'attention des présidents des commissions de surveillance, rédigé par la BAFSI, est mis en ligne sur le site intradef de la DRH-AA à l'adresse suivante :

http://www.drhaa.air.defense.gouv.fr/images/documents/formation_examens_selections/examens_selections/personnel_d_active/militaires_du_rang/sn1/2015/textes_de_references/20141106_np_bafsi_245301214_guide_epreuves-pratiques-pro-341X-sn1.pdf.

Ces épreuves comprennent une épreuve de puissance et de résistance et un tir au PA. Une note égale à zéro à l'une des épreuves est éliminatoire.

Le déroulement de ces épreuves est défini à l'annexe IV. de l'instruction de dixième référence.

La comptabilisation des points pour l'épreuve de tir au PA s'effectuera conformément au figuratif mis en ligne sur le site intradef de la DRH-AA. Le minimum de la note finale ne peut être qu'égal à 0.

9. SPÉCIALISATION 3721 « MONITEUR D'ÉDUCATION PHYSIQUE MILITAIRE ET SPORTIVE ».

9.1. Constitution des épreuves.

Les épreuves de la S2 sont constituées :

- des épreuves du CCPM et de l'épreuve de tir ;
- des épreuves de connaissances générales et militaires communes à toutes les spécialisations ;
- de l'examen d'admission au stage de moniteur chef qui tient lieu d'épreuve de connaissances professionnelles de la S2.

9.2. Prérequis.

Conformément à l'instruction de quatrième référence et aux directives du responsable de vivier, les candidats devront :

- détenir le niveau 5 (minimum 51 points sur 60) du CCPM. Ces épreuves sont effectuées dans le cadre de la notation annuelle 2015 ;
- être titulaires du CE de la spécialisation 3721 depuis plus de deux ans, à la date de clôture des inscriptions ;
- posséder le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), ou le brevet d'état d'éducateur sportif des activités de la natation (BEESAN), ou le brevet professionnel des activités aquatiques et de la natation (BPAAN), valides à la date de clôture des inscriptions ;
- posséder le diplôme de moniteur des techniques d'intervention opérationnelles rapprochées (TIOR), ou d'instructeur des TIOR, ou d'instructeur des sports de combat (ISC) valides à la date de clôture des inscriptions ;
- présenter une attestation de réussite à un stage fédéral de premier niveau ou un brevet d'état.

Les BF, le GSPI ou le BGA/DAPPS feront parvenir les copies de chacun des documents cités *supra* à la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/sous-direction « emploi formation »/entraînement physique militaire et sportif (DRH-AA/SDEF/BAF/EPMS) (en version pdf à l'adresse MOFI suivante : sdag20525-bcf-drhaatours@air.defense.gouv.fr) pour le lundi 27 avril 2015 (date limite de réception) pour validation. Passé ce terme, aucune dérogation ne sera accordée. Les candidats non titulaires de la totalité des prérequis cités *supra* ne pourront prétendre concourir à l'examen professionnel de la S2.

Sous réserve d'avoir justifié tous ces prérequis et après vérification, les candidats seront convoqués par la DRH-AA/SDEF/BAF/EPMS de Tours pour présenter l'examen d'admission au stage de moniteur chef au centre national de sports de la défense (CNSD) de Fontainebleau.

9.3. Épreuves professionnelles.

Les épreuves de connaissances professionnelles sont définies par la circulaire citée en onzième référence, relative à l'organisation des formations du domaine entraînement physique militaire et sportif dispensées au CNSD de Fontainebleau.

Lors de ces épreuves, les candidats n'obtenant pas une moyenne générale des épreuves écrites au moins égale à 10/20 et une moyenne générale des épreuves physiques au moins égale à 10/20 sont éliminés de la session. De même, toute note obtenue à l'une des épreuves du test d'admission, inférieure ou égale à 5/20, est éliminatoire.

Les épreuves de l'examen se dérouleront le mardi 19 et le mercredi 20 mai 2015 au CNSD de Fontainebleau. Les résultats détaillés obtenus par les candidats à l'issue des épreuves seront transmis, dès la fin de la commission d'admission au stage moniteur-chef, par le CNSD de Fontainebleau à la DRH-AA/BER/EFSOAA/ESC.FORM/BSC de Rochefort, qui établira la liste de classement par ordre de mérite dans la spécialisation.

10. SPÉCIALISATION 7330 « MUSICIEN DE L'AIR ».

Conformément à l'instruction citée en sixième référence, les sous-officiers qui remplissent les conditions de présentation peuvent présenter les épreuves de la S2.

Les épreuves pour les sous-officiers musiciens sont constituées :

- des épreuves du CCPM effectuées dans le cadre de la notation annuelle 2015 (cf. point 1.1. de l'annexe VI.) ;
- des épreuves de connaissances générales et militaires, communes aux emplois d'instrumentiste et de soutien :
 - 20 QCM ;
 - 2 QCR au choix sur 4 proposées ;
- des épreuves professionnelles basées sur des compétences techniques détaillées ci-dessous.

10.1. Épreuves professionnelles.

EMPLOI	NATURE DE L'ÉPREUVE.	COEFFICIENT.
D'INSTRUMENTISTE.	Exécution sur l'instrument d'un morceau imposé	3
	Lecture à vue instrumentale	2
	Traits d'orchestre difficiles du répertoire (instruments d'harmonie) ou sonneries réglementaires (instruments d'ordonnance)	1
EMPLOI DE SOUTIEN.	Questions relatives à l'exécution des missions spécifiques de l'emploi de soutien	3
	Réalisation d'un cas concret ou d'une correspondance (temps de préparation 15 min.)	2
	Questions relatives au cérémonial militaire	1

Nota. Toutes les épreuves sont notées de 0 à 20. Une note inférieure à 10/20 aux épreuves instrumentales ou de commandement est éliminatoire.

Les épreuves se dérouleront le lundi 1^{er} juin 2015.

Aucune formation professionnelle n'est envisagée pour les candidats ayant satisfait à l'épreuve.

Dès parution de la liste des candidats autorisés à concourir, le bureau armée de l'air dans la nation (BAAN) établit une note définissant les modalités des épreuves.

La mise en ligne, sur le site intradef DRH-AA, des titres des œuvres imposées sera signalée par voie de message.

À l'issue des épreuves, le chef du BAAN transmet les procès verbaux des résultats à la DRH-AA/BER/EFSOAA/ESC.FORM/BSC.

10.2. Mode de calcul du total examen.

Le mode de calcul du total des points de la S2 des 7330 est le suivant :

Total A = moyenne sur 20 des notes des épreuves de connaissances générales et militaires et du CCPM affectée du coefficient 6.

$$\text{Total A} = \left(\frac{\left(\frac{QCM + QCR}{2} \right) + \left(\frac{CCPM *}{3} \right)}{2} \right) \times 6$$

* CCPM = total sur 60.

Total B = moyenne des notes obtenues lors des épreuves techniques affectée du coefficient 14.

Total C = pondération des notations coefficient 15.

Total S2 = Total A + Total B + Total C.

ANNEXE III.

SPÉCIALISATIONS OUVERTES À LA COMPOSITION DE LA SÉLECTION N° 2 SESSION 2015.

- Spécialisation 1700 - sauveteur plongeur hélicopté.
- Spécialisation 2115 - technicien de maintenance vecteur et moteur.
- Spécialisation 2133 - mécanicien structure aéronefs.
- Spécialisation 2217 - mécanicien avionique.
- Spécialisation 2280 - technicien communication, navigation et surveillance (CNS).
- Spécialisation 2320 - technicien armement bord et sol.
- Spécialisation 2420 - technicien métiers de l'image.
- Spécialisation 2550 - matériels environnement aéronautique.
- Spécialisation 2551 - mécanicien électrotechnique opérationnelle.
- Spécialisation 2552 - mécanicien véhicules et matériels de servitude.
- Spécialisation 2554 - technicien en mécanique et confection de matériel aéronautique et terrestre.
- Spécialisation 2620 - pompier de l'armée de l'air.
- Spécialisation 2730 - logisticien.
- Spécialisation 2810 - sous-officier du transit aérien.
- Spécialisation 3111 - intercepteur technique.
- Spécialisation 3113 - intercepteur réseaux de télécommunications.
- Spécialisation 3130 - interpréteur images.
- Spécialisation 3161 - exploitant renseignement.
- Spécialisations 317X - interception traduction langues.
- Spécialisation 3211 - contrôleur des opérations aériennes.
- Spécialisation 3212 - contrôleur de circulation aérienne.
- Spécialisation 3219 - contrôleur des opérations aériennes qualifié « interception ».
- Spécialisation 3220 - opérateur de surveillance aérienne.
- Spécialisation 3251 - météorologiste.
- Spécialisation 3261 - moniteur de simulateur de vol.
- Spécialisation 3412 - fusilier parachutiste de l'air - MATOU.
- Spécialisation 3413 - commando parachutiste de l'air - ATTILA.

Spécialisation 3414 - commando forces spéciales air - BELOUGA.

Spécialisation 3417 - maître-chien parachutiste de l'air - MATOU.

Spécialisation 3418 - maître-chien commando parachutiste de l'air - ATTILA.

Spécialisation 3419 - maître-chien commando forces spéciales air - BELOUGA.

Spécialisation 3422 - spécialiste défense sol-air.

Spécialisation 3519 - spécialiste du bâtiment et infrastructure opérationnelle.

Spécialisation 3539 - spécialiste électrotechnicien opérationnel des infrastructures aéronautiques.

Spécialisation 3610 - gestionnaire ressources humaines (RH)/secrétariat.

Spécialisation 3634 - acheteur public.

Spécialisation 3635 - comptable/finances.

Spécialisation 3721 - moniteur d'éducation physique militaire et sportive.

Spécialisation 3800 - gestionnaire restauration et hôtellerie.

Spécialisation 7330 - musicien de l'air.

Spécialisation 8001 - spécialiste des systèmes et supports de télécommunications.

Spécialisation 8100 - spécialiste des systèmes et supports de télécommunications.

Spécialisation 8220 - réseaux informatiques et sécurité des systèmes d'informations et de communication.

Spécialisation 8230 - concepteur et manager des systèmes d'information.

Spécialisation 8005 - spécialiste des systèmes de détection et traitement de l'information.

**ANNEXE IV.
CALENDRIER DES TRAVAUX.**

TRAVAUX.	AUTORITÉS RESPONSABLES.	DATES.	DESTINATAIRES.
Épreuves du CCPM.	BF des GSBdD. GSPI. BGA/DAPPS.	E f f e c t u é e s annuellement dans le cadre de la notation 2015.	
Enregistrement des candidatures.	BF des GSBdD. Antenne SAP. GSPI. BGA/DAPPS.	Jusqu'au 24 avril 2015.	SIRH ORCHESTRA.
Transmission des états récapitulatifs des candidatures avec identifiants examen et les annexes X., XI. et XII.	BF des GSBdD. GSPI. BGA/DAPPS.	En flux continu jusqu'au 27 avril 2015.	BER/EFSOAA/ESC.FORM/BSC.
Transmission des états récapitulatifs du parcours pompier.	BF des GSBdD. GSPI. BGA/DAPPS.	En flux continu jusqu'au 27 avril 2015.	BER/EFSOAA/ESC.FORM/BSC. CFA/BAFSI.
Transmission des prérequis pour la spécialisation 3721.	BF des GSBdD. GSPI. BGA/DAPPS.	Jusqu'au 27 avril 2015.	DRH-AA/SDAG/BCF/EPMS.
Liste des candidats en poste à l'étranger.	GSPI.	Jusqu'au 27 avril 2015.	BER/EFSOAA/ESC.FORM/BSC.
Liste des candidats autorisés à concourir.	BER/EFSOAA/ESC.FORM/BSC.	18 mai 2015.	Site intradef DRH-AA.
Désignation des centres d'examen hors métropole.	BER/EFSOAA/ESC.FORM/BSC.	18 mai 2015.	BF des GSBdD. GSPI. BGA/DAPPS. BER/EFSOAA/ESC.FORM/DTE. Site intradef DRH-AA.
E x a m e n p a r t i e p r o f e s s i o n n e l l e spécialisation 3130.	CF3I 24.664 Creil.	19 mai 2015.	
E x a m e n p a r t i e p r o f e s s i o n n e l l e spécialisation 3721.	CNSD Fontainebleau.	19 et 20 mai 2015.	
Mise en place des sujets hors métropole.	BER/EFSOAA/ESC.FORM/DTE.	À compter du 26 mai 2015.	
E x a m e n p a r t i e	BAAN Paris.	1er juin 2015.	

professionnelle spécialisation 7330.			
Désignation des centres d'examen en métropole.	BER/EFSOAA/ESC.FORM/BSC.	1er juin 2015.	BF des GSBdD. GSPI. BGA/DAPPS. BER/EFSOAA/ESC.FORM/DTE. Site intradef DRH-AA.
Épreuve du tir.	BF des GSBdD. GSPI.	Jusqu'au 5 juin 2015.	
Mise en place des sujets en métropole.	BER/EFSOAA/ESC.FORM/DTE.	À compter du 8 juin 2015.	
Saisie des notes de tir dans le vivier S2 du SIRH.	BF des GSBdD. GSPI.	Jusqu'au 12 juin 2015.	SIRH ORCHESTRA.
Transmission des bordereaux de saisie de notes (tir et CCPM).	BF des GSBdD. GSPI.	En flux continu jusqu'au 12 juin 2015	BER/EFSOAA/ESC.FORM/BSC.
Transmission des résultats.	CNSD Fontainebleau. BAAN Paris. École de formation du personnel navigant (EFPN) Tours. CF3I Creil.	À l'issue de la correction pour le 12 juin 2015 au plus tard.	BER/EFSOAA/ESC.FORM/BSC.
ÉPREUVES THÉORIQUES DE CONNAISSANCES GÉNÉRALES ET MILITAIRES ET ÉPREUVES PROFESSIONNELLES LE MARDI 30 JUIN 2015.			
Expédition des copies.	Centres d'examen.	À l'issue des épreuves.	BER/EFSOAA/ESC.FORM/BSC.
Désignation des correcteurs.	BER/EFSOAA/ESC.FORM/BSC.	6 juillet 2015.	
Tri et anonymat des copies.	BER/EFSOAA/ESC.FORM/BSC.	Du 15 juillet 2015 au 31 juillet 2015.	
Transmission des copies.	BER/EFSOAA/ESC.FORM/BSC.	À l'issue de l'anonymat.	BER/EFSOAA/ESC.FORM/DTE.
Correction des épreuves.	BER/EFSOAA/ESC.FORM/DTE.	Du 8 septembre 2015 au 25 septembre 2015.	
Transmission d'un échantillonnage de copies.	BER/EFSOAA/ESC.FORM/DTE.	25 septembre 2015.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.
Transmission des notes.	BER/EFSOAA/ESC.FORM/DTE.	À l'issue de la correction.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.
Réunion de la commission.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Octobre 2015.	
Diffusion de la décision des sous-officiers reçus à la S2.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Octobre 2015.	

ANNEXE V.
FICHE DE CANDIDATURE.

FICHE DE CANDIDATURE.

- AUX ÉPREUVES DE LA SÉLECTION DE NIVEAU 1 (SN1).
- AUX ÉPREUVES DE LA SÉLECTION N° 2 (S2).

Cet exemplaire est à renseigner par les candidats administrés par la DRH-AA/BGA/DAPPS à Tours, le GSPI de St Germain en Laye et par les candidats affectés sur un site non équipé de SIRH.

Je soussigné (e) :

NOM : Prénom :
NIA : Né (e) le : à :
Grade : Date de nomination dans le grade :

Engagé (e) à compter du :

INDICE DE SPÉCIALISATION : Date du CAET ⁽¹⁾ : Domaine de compétence ⁽¹⁾ ;

INDICE DE SPÉCIALISATION : Date du BE ⁽²⁾ :

INDICE DE SPÉCIALISATION : Date du CE ⁽³⁾ :

UNITÉ D'AFFECTATION : LIEU :

Nombre d'inscription (s) : 1^{re} fois - 2^e fois - 3^e fois ⁽¹⁾.

Déclare être candidat (e) pour réaliser ⁽⁴⁾ :

- les épreuves de la SN1 ;
- les épreuves de la S2.

À (lieu) , le (date)

Identité et signature du responsable
candidat, Signature du
ayant recueilli la candidature,

Destinataires :

- DRH-AA/SDEF/BAF/DESC Tours (*à compter du 1^{er} septembre 2015*)
(*DRH-AA/BER/EFSOAA/ESC.FORM/BSC Rochefort jusqu'au 31 août 2015*) ;
- DRH-AA/BGA/DAPPS Tours ;
- GSPI Saint Germain en Laye ;
- Dossier administratif de l'intéressé (e) ;
- Intéressé (e).

(1) SN1

(2) S2 (candidats ab initio)

(3) S2 (sous-officiers issus passerelle jeune)

(4) Rayer les mentions inutiles.

ANNEXE VI.
MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

1. ÉPREUVE DE TIR ET ÉPREUVES DU CONTRÔLE DE LA CONDITION PHYSIQUE DU MILITAIRE.

L'épreuve militaire pratique de la S2 est l'épreuve de tir. Les épreuves du CCPM sont effectuées dans le cadre de la notation annuelle 2015.

1.1. Contrôle de la condition physique du militaire.

Le CCPM est obligatoire et doit être effectué conformément aux prescriptions de la note citée en douzième référence.

Les résultats aux épreuves du CCPM seront directement saisis par les BF des GSBdD ou le GSPI dans le SIRH conformément au MOP « saisie des CCPM » disponible sur le site ORCHESTRA à l'adresse suivante :

http://www.orchestra.air.defense.gouv.fr/joomla/documents/metier/modes_operatoires/D10/MOP_SD10-02_MAJ_CCPM.pdf.

Le CCPM comprend trois épreuves :

- un VAM-EVAL ou un Luc léger pour l'endurance cardio-respiratoire (ECR) ;
- un 100 mètres et une immersion de 10 mètres pour l'aisance aquatique (AA) ;
- des pompes et des abdominaux pour la capacité musculaire générale (CMG).

Ces épreuves doivent être réalisées annuellement dans le cadre de l'année de notation de la S2. La note obtenue au CCPM sera extraite du SIRH ORCHESTRA et intégrée dans le calcul final de la note S2.

En cas de non réalisation des trois épreuves ou en l'absence de résultat, la note zéro (0) sera attribuée. Cette note est éliminatoire.

1.2. Épreuve de tir.

L'arme de dotation des sous-officiers subalternes est le fusil d'assaut (FAMAS sauf pour certains spécialistes 341X des CPA dotés du HK 416).

L'épreuve est réalisée dans les conditions suivantes :

- utilisation des seuls organes de visée mécaniques. Les aides à la visée (EOTEC, AIMPOINT, etc.) sont interdites ;
- distance : 50 mètres avec cible silhouette de combat n° 2 (SC2) non réduite, non prédécoupée, sans triangle orange ;
- position de tir : tir au poser debout, sans appui, au coup par coup, 10 cartouches ;
- le tir d'examen est précédé d'un tir d'essai, non noté, de 3 cartouches.

Type de cartouches utilisées pour les sites en métropole et hors métropole :

- cartouches 5,56 balle ordinaire (BO) F1A tous types ou 5,56 BO type M193.

Barème de l'épreuve de tir :

IMPACTS.	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
NOTE.	0	2	4	6	8	10	12	14	16	18	20

La note 0 est éliminatoire pour la session en cours.

Les résultats à l'épreuve de tir seront directement saisis par les BF des GSBdD ou le GSPI dans le SIRH/vivier S2 dans la colonne prévue à cet effet.

1.3. **Élimination.**

L'identité d'un candidat éliminé devra parvenir à la DRH-AA/BER/EFSOAA/ESC.FORM/BSC, par MOFI, dans un délai de huit jours ouvrables à compter de la date de réalisation des épreuves du tir et/ou du CCPM.

1.4. **Bordereau de saisie des notes.**

Le bordereau de saisie des notes tir et CCPM devra être signé du chef SAP. Le canevas est disponible sur le site intradef de la DRH-AA.

Les BF des GSBdD et le GSPI transmettront ce bordereau par courriel (esom.selections-soff-bsc.fct@intradef.gouv.fr), au plus tard le vendredi 12 juin 2015 à la DRH-AA/BER/EFSOAA/ESC.FORM/BSC.

2. **ÉPREUVES THÉORIQUES.**

Seuls les candidats n'ayant pas été éliminés aux épreuves du CCPM et/ou du tir sont autorisés à se présenter aux épreuves de la partie militaire théorique et aux épreuves de connaissances professionnelles.

Les candidats prendront toutes leurs dispositions pour se présenter 30 minutes avant le début des épreuves conformément au point 3.4.3.3. de l'instruction citée en huitième référence.

Tous les candidats rédigeront obligatoirement leurs épreuves de QCR sur les feuilles de composition de type modèle A (quadrillé).

Les centres d'examens veilleront à disposer d'un nombre de feuilles de composition suffisant.

Les candidats rempliront manuellement leur carte-test dont le modèle est indiqué en annexe IX. Les centres d'examens, désignés ultérieurement, s'assureront qu'ils détiennent un nombre suffisant de ces cartes et seront chargés de leur réapprovisionnement le cas échéant.

La commission de sélection arrête, en fonction des besoins de l'armée de l'air, par spécialisation, le nombre de points au dessus duquel un candidat est déclaré admis. Elle décide, le cas échéant, la fixation d'une note éliminatoire qui ne peut être supérieure à 6/20 à au moins une des épreuves écrites.

2.1. **Épreuves de connaissances générales et militaires.**

Date des épreuves : le mardi 30 juin 2015 à 9 h 00.

Durée : 2 h 00 (de 9 h 00 à 11 h 00) :

- 30 QCM obligatoires dont 5 à pénalités ;

- 5 QCR au choix parmi les 8 proposées.

Les candidats devront répondre à une QCR écrite en anglais et traduite en français. Les réponses seront faites sur une feuille à part, soit en anglais, soit en français. Les réponses faites en langue anglaise se verront affectées du coefficient 2.

Parmi les 30 QCM proposées, 5 d'entre elles portent sur des notions de sécurité et font l'objet de pénalités en cas de réponse erronée.

2.2. Épreuves de connaissances professionnelles.

Seuls les candidats ayant effectué les épreuves de connaissances générales et militaires sont autorisés à participer aux épreuves de connaissances professionnelles.

Date des épreuves : le mardi 30 juin 2015 à 14 h 00.

Durée : 2 h 00 (de 14 h 00 à 16 h 00) :

- 30 QCM ;
- 5 QCR réparties comme suit :
 - 3 QCR obligatoires ;
 - 2 QCR au choix parmi les 5 proposées.

3. MODE DE CALCUL DU TOTAL DE POINTS DE LA SÉLECTION NUMÉRO 2.

Total A = moyenne sur 20 des notes des épreuves de connaissances générales et militaires, du CCPM et de l'épreuve du tir, affectée du coefficient 8.

$$\text{Total A} = \left(\frac{\left(\frac{QCM + QCR}{2} \right) + \left(\frac{Tir + CCPM *}{4} \right)}{2} \right) \times 8$$

* CCPM = total sur 60.

Total B = moyenne sur 20 des notes des épreuves professionnelles, affectée du coefficient 12.

$$\text{Total B} = \left(\frac{QCM + QCR}{2} \right) \times 12$$

Spécialisation 341X « fusilier commando de l'air » :

$$\text{Total B} = \frac{\text{(épreuve de puissance et de résistance + épreuve de tir au PA)}}{2} \times 12$$

Le total « C » correspond à la moyenne entre les résultats annuels chiffrés (RAC) des notations 2014 - 2012. Cette moyenne est affectée du coefficient 15.

Cas général :

$$\text{Total C} = \frac{\text{RAC}^{2014} + \text{RAC}^{2013} + \text{RAC}^{2012}}{3} \times 15$$

Notation 2012 manquante ou conservée :

$$\text{Total C} = \frac{\text{RAC}^{2014} + \text{RAC}^{2013}}{2} \times 15$$

Notation 2013 manquante ou conservée :

$$\text{Total C} = \frac{\text{RAC}^{2014} + \text{RAC}^{2012}}{2} \times 15$$

Notation 2014 manquante ou conservée :

$$\text{Total C} = \frac{\text{RAC}^{2013} + \text{RAC}^{2012}}{2} \times 15$$

Notations 2012 et 2013 manquantes ou conservées :

$$\text{Total C} = \text{RAC}^{2014} \times 15$$

Notations 2012 et 2014 manquantes ou conservées :

$$\text{Total C} = \text{RAC}^{2013} \times 15$$

Notations 2013 et 2014 manquantes ou conservées :

$$\text{Total C} = \text{RAC}^{2012} \times 15$$

$$\text{Total S2} = \text{Total A} + \text{Total B} + \text{Total C}$$

Nota. Pour les musiciens, le mode de calcul est précisé en annexe II.

ANNEXE VII.

MODES OPÉRATOIRES ENREGISTREMENT CANDIDATURE ET ÉTAT RÉCAPITULATIF.

1. ENREGISTREMENT DES CANDIDATURES.

① Transaction : « PA30 ».

② Infotype : « 9500 - Demande ».

③ Cliquer sur le bouton « créer  ».

④ Sous-type « SE01 - Sélection n° 2 ».

⑤ Saisir la date de la demande.

⑥ Renseigner les rubriques suivantes :

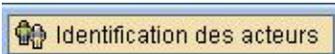
- « Type de demande » :

- BSEL : si l'administré est posté en base aérienne nouvelle génération (BANG) ;

- GSEL : si l'administré est posté en GSBdD ;

- 3SEL : si l'administré est posté en formation administrative relevant du chef d'état-major des armées (CEMA) ;

- « Spécialisation » : spécialisation de composition.

⑦ Vérifier l'identification des acteurs .

Le « Décideur » : ESOM apparaît. Si ce n'est pas le cas modifier l'identification des acteurs.

⑧ Cliquer sur « Formulaire » pour afficher l'attestation de demande.
L'attestation s'affiche. Imprimer l'attestation et la donner à l'administré pour signature.

⑨ Vérifier que les données concernant cet acteur soient correctes avant de cliquer sur le bouton « Sauvegarde  ».

2. ÉTAT RÉCAPITULATIF.

Pour l'affichage du vivier, lancer la transaction « ZVIV_SEL ».

Le menu de sélection s'affiche :

Pour afficher le vivier S2, il faut renseigner comme suit :

- Type de travail : « EX - Examens » ;

- Travail : « S2 - Sélections n° 2 » ;

- « Année » : 2015.

Cliquer sur affichage du vivier ensuite cliquer sur  pour lancer le vivier.

Le vivier s'affiche, vérifier tous les candidats présents dans le vivier puis enregistrer.

Exporter votre vivier dans excel avec le bouton suivant , choisir ensuite calcul avec tableur. Votre vivier s'exporte dans excel. Exploiter le vivier conformément au canevas fourni sur le site intradef de la DRH-AA puis faire signer l'état récapitulatif par le chef SAP. Envoyer par courriel à la DRH-AA/BER/EFSOAA/ESC.FORM/BSC avec copie au commandant de formation administrative à titre de compte-rendu.

ANNEXE VIII.
MODÈLE TYPE DE MESSAGE OFFICIEL DE L'INTRADEF À ADRESSER EN CAS DE
CHANGEMENT DE CENTRE D'EXAMEN.

**MODÈLE TYPE DE MESSAGE MOFI
À ADRESSER EN CAS DE CHANGEMENT DE CENTRE D'EXAMEN.**

FROM GSBDD ACTUEL
TO GSBDD GAGNANT
CENTRE D'ÉPREUVE GAGNANT
INFO CENTRE D'ÉPREUVE PERDANT
em20910-bsc-esomrochefort@air.defense.gouv.fr

NON PROTÉGÉ
NMR /
OBJ / SÉLECTION N° 2 – SESSION 2015 - CHANGEMENT DE CENTRE D'EXAMEN
RÉF / CIRC NMR /DEF/DRH-AA/BER/EFSOAA/ESC.FORM/BSC DU
TXT

VOUS DEMANDE FAIRE PASSER LES ÉPREUVE(S) THÉORIQUES ET/OU PRATIQUES
(*) AU PROFIT DU :

GRADE – NOM – PRÉNOM :

NIA :

N° SAP :

N° IDENTIFIANT :

AFFECTATION :

INDICE DE SPÉCIALISATION (6 chiffres) :

MOTIF :

SIGNÉ : CHEF DU SERVICE ADMINISTRATION DU PERSONNEL

(*) : N'inscrire que la mention concernée.

ANNEXE IX.
GUIDE DE COMPOSITION DU NUMÉRO D'IDENTIFICATION.

GUIDE DE COMPOSITION DU NUMÉRO D'IDENTIFICATION

SPECIMEN

	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Codifier suivant le N° IDENT.

Renseignement des cartes test

TEST

NOM	
PRENOM	
NIA	AK95489 E
SPECIALITE	3600
N° EXAM.	5650
N° IDENT.	954895650013600
SPE EP.	3600 Secretariat
MATIERE	Epreuve militaire
CENTRE D'EXAMEN	181
DATE	10/01/06

- chiffres 1 à 5 : correspondent à la partie chiffrée du NIA ;
- chiffres 6 à 9 : correspondent aux 4 derniers chiffres du matricule SAP Orchestra (ainsi qu'au numéro examen) ;
- chiffres 10 à 11 : code épreuve :
 - * 01 correspond aux QCM, partie militaire,
 - * 02 correspond aux QCM, partie professionnelle ;
- chiffres 12 à 15 : correspondent à la spécialisation d'épreuve (selon la codification des spécialisations ouvertes en annexe III).

ANNEXE X.

FICHE DE CHOIX DE SPÉCIALISATION DE COMPOSITION - SPÉCIALITÉ 2280.

FICHE DE CHOIX DE SPÉCIALISATION DE COMPOSITION.

Spécialisation 2280

Je soussigné, (grade, nom, prénom, NIA),

Me porte candidat aux épreuves de la sélection n° 2 session 2015, dans la spécialisation* :

- 2280 technicien communication, navigation et surveillance (CNS)
- 8001 spécialiste des systèmes et supports de télécommunications
- 8005 spécialiste des systèmes de détection et traitement de l'information

Je suis conscient que ce choix de spécialisation de composition ne pourra en aucun cas être modifié à compter du vendredi 24 avril 2015, date de clôture des inscriptions à la sélection n° 2 session 2015.

Fait à : (lieu)

le (date)

Signature de l'intéressé :

Destinataire :

- DRH-AA/BER/EFSOAA/ESC.FORM/BSC.

* Cocher la spécialisation choisie. Le choix porte sur ma nouvelle spécialisation, ou sur l'ancienne spécialisation dont je détiens le brevet élémentaire.

ANNEXE XI.

FICHE DE CHOIX DE SPÉCIALISATION DE COMPOSITION - SPÉCIALITÉ 2550.

FICHE DE CHOIX DE SPÉCIALISATION DE COMPOSITION.

Spécialisation 2550

Je soussigné, (grade, nom, prénom, NIA),

Me porte candidat aux épreuves de la sélection n° 2 session 2015, dans la spécialisation* :

- 2550 matériels environnement aéronautique
- 2551 mécanicien électrotechnique opérationnelle
- 2552 mécanicien véhicules et matériels de servitude
- 2554 technicien en mécanique et confection de matériel aéronautique et terrestre

Je suis conscient que ce choix de spécialisation de composition ne pourra en aucun cas être modifié à compter du vendredi 24 avril 2015, date de clôture des inscriptions à la sélection n° 2 session 2015.

Fait à : (lieu)

le (date)

Signature de l'intéressé :

Destinataire :

- DRH-AA/BER/EFSOAA/ESC.FORM/BSC.

* Cocher la spécialisation choisie. Le choix porte sur ma nouvelle spécialisation, ou sur l'ancienne spécialisation dont je détiens le brevet élémentaire.

ANNEXE XII.

FICHE DE CHOIX DE SPÉCIALISATION DE COMPOSITION - SPÉCIALITÉ 2810.

FICHE DE CHOIX DE SPÉCIALISATION DE COMPOSITION.

Spécialisation 2810

Je soussigné, (grade, nom, prénom, NIA),

Me porte candidat aux épreuves de la sélection n° 2 session 2015, dans la spécialisation* :

- 2810 sous-officier du transit aérien
- Dans mon ancienne spécialisation, qui est :

Je suis conscient que ce choix de spécialisation de composition ne pourra en aucun cas être modifié à compter du vendredi 24 avril 2015, date de clôture des inscriptions à la sélection n° 2 session 2015.

Fait à : (lieu)

le (date)

Signature de l'intéressé :

Destinataire :

- DRH-AA/BER/EFSOAA/ESC.FORM/BSC.

* Cocher la spécialisation choisie. Le choix porte sur ma nouvelle spécialisation, ou sur l'ancienne spécialisation dont je détiens le brevet élémentaire.